



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-20 portant permis de stationnement - travaux de pose d'une armoire FTTH pour la fibre - rue du Patus

Le Maire de la commune d'AUBIET ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande d'arrêté de police de circulation de GERS FIBRE, en date du 06 mars 2025, pour permettre à la SARL LACOMME FRERES d'effectuer la pose d'une armoire FTTH, dans le cadre du déploiement de la fibre, rue du Patus - 32270 AUBIET.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre le bon déroulement des travaux et dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Du lundi 17 mars 2025 au lundi 31 mars 2025, la SARL LACOMME FRERES est autorisée à procéder à ses travaux de pose d'une armoire FTTH, dans le cadre du déploiement de la fibre, rue du Patus - 32270 AUBIET, conformément au plan joint à la demande d'arrêté de police de la circulation.

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : interdiction de stationnement sur les places de parking situés rue du Patus devant le poste télécom pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 - La signalisation conforme aux prescriptions en vigueur sera mise en place par la SARL LACOMME FRERES. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 4 - La SARL LACOMME FRERES est tenue d'apposer cet arrêté sous enveloppe plastifiée sur les lieux des travaux.

ARTICLE 5 - La SARL LACOMME FRERES sera responsable pour tous les accidents du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 - La SARL LACOMME FRERES devra remettre les lieux dans leur état primitif, les dommages résultant de son intervention devront être repris par ses soins et à ses frais dès l'achèvement des travaux. En cas d'inexécution de cette prescription, un procès-verbal sera dressé et le travail sera exécuté d'office aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 8 - La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit d'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 9 - M. le Maire d'AUBIET et M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GIMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBIET, le 10 mars 2025

Le Maire, Bruno BLONDEAU